

**4261 - Subventions aux associations  
pour la protection de l'enfance**

**Répartition de l'enveloppe de  
fonctionnement en faveur de l'enfance**

**Rapport n° CP/2011/948**

**Service gestionnaire :**

Secrétariat général du pôle aide à la personne

**Résumé :**

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine de l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 3 novembre 2011. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 55 500 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27116	65-6574-51	230 000,00 €	115 600,00 €	55 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 55 500 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé.*

*Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer la convention d'attribution de subvention qui intervient à cet effet entre le Département et l'Association "THEMIS" à STRASBOURG, bénéficiaire de l'une de ces subventions.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL